



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau, Forêt et Biodiversité
Police de l'eau sur l'axe Loire
Affaire suivie par : André TORRES
Tél : 03 86 71 52 21
courriel : andre.torres@nievre.gouv.fr

Nevers, le 1^{er} décembre 2020

RAPPORT DE PRÉSENTATION

autorisation complémentaire au titre des articles L.181-14 et L.214-3 du code de l'environnement portant complément à l'arrêté préfectoral du 31 mars 1951 et autorisant les travaux de redimensionnement de l'évacuateur de crue du barrage de Rangère, situé sur la commune de VILLAPOURCON.

I – Objet de la demande :

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Dragne (SIAEP), sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de redimensionnement de l'évacuateur de crue du barrage de Rangère, situé en travers de la Dragne, sur le territoire de la commune de VILLAPOURCON.

Ces travaux visent à conforter la sûreté de l'ouvrage hydraulique conformément aux conclusions de la visite d'inspection du service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL BFC, en date du 27 mars 2013, et à l'arrêté du 06 août 2018 fixant les prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages. Ce dernier demande notamment de réaliser des travaux permettant au coursier l'évacuation d'une crue millénaire en tenant compte d'une perte de débitance de celui-ci de 30 % du fait d'un risque de présence d'embâcles au niveau de son entrée.

II – Caractéristiques de l'ouvrage et des travaux prévus :

Le barrage, créé en 1951, d'une hauteur de 14 mètres, d'une surface en eau de 73 500 m² et d'un volume maximal de 270 000 m³, est un barrage poids en remblais avec masque amont de classe C, situé en travers de la rivière la Dragne, sur le territoire de la commune de Villapourçon.

Il a pour fonction d'alimenter en eau potable 8 communes environnantes. Il a été construit, à l'origine, avec un remblai en enrochement complété par un masque amont en béton bitumineux. Ensuite, il a été conforté à l'amont par un remblai en argile, lui-même protégé par un remblai en enrochement.

Le barrage poids est équipé d'un évacuateur de surface, constitué de deux pertuis situés en rive droite, ainsi que d'une tour de prise d'eau comprenant deux prises d'eau et une vanne de vidange formée par deux vannes papillons placées en série, à commande manuelle, au fond de la prise d'eau.

Les travaux prévus consistent à redimensionner l'évacuateur de crues par l'élargissant de son entonnement, la pose d'une nouvelle passerelle, la réfection du coursier, la construction d'un bassin de dissipation à l'aval du coursier, et la pose d'un parapet pare-vagues sur les abords de l'évacuateur et le long du couronnement du barrage.

III – impacts du projet et prescriptions particulières :

Impacts du projet

Les principaux impacts du projet sont des impacts relatifs aux travaux (*pollution des eaux*), à l'exploitation de l'ouvrage (*en basses eaux ou hautes eaux*) et à la sécurité (*sécurité de l'ouvrage et des enjeux à l'aval*).

La protection future de la qualité des eaux est également prise en compte dans le cadre des mesures d'exploitation imposées (débit réservé applicable et débit minimum biologique à déterminer sous un délai de deux ans).

Prescriptions particulières

Le projet d'arrêté prévoit les prescriptions suivantes :

- des mesures de gestion de l'ouvrage pendant les travaux pour s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci, principalement en période de basses eaux ou de crues. Elles feront l'objet de consignes pré-établies propres à cette phase qui devront être intégralement respectées (*un protocole d'alerte à la population devra être remis au service de police de l'eau avant la réalisation des travaux*) ;
- des mesures correctives aux travaux qui sont détaillées dans le dossier ;
- des mesures spécifiques relatives au règlement d'eau (*dans un délai ne dépassant pas deux ans un projet de règlement d'eau ou de consignes d'exploitation devra être transmis au service de police de l'eau*), à la protection de la ressource en eau potable, et au site classé « Mont Prénelay et des sources de l'Yonne ».

IV – Cadre réglementaire et participation du public :

Le projet précité est soumis à autorisation complémentaire au titre de la loi sur l'eau, avec évaluation des incidences au titre de Natura 2000, sans enquête publique, mais avec participation du public et éventuellement consultation du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Dans le cadre de l'instruction administrative, différents services concernés par le projet ont été consultés, notamment la Direction Régionale de l'Environnement Bourgogne Franche-Comté (*pour les volets eau, sécurité publique, et site classé*), l'Agence Régionale de Santé (*pour le volet eau potable*), l'Office Français de la Biodiversité (*pour le volet biodiversité*), la Fédération Départementale de la Pêche (*pour le volet piscicole*), le Conseil Départemental (*pour le volet routier*), le Maire de la commune et la DDT (*sur les volets eau, risques, et Natura 2000*).

Toutes les observations et remarques issues de cette phase d'instruction administrative sont prises en compte dans les prescriptions figurant au projet d'arrêté ci-joint.

Le présent rapport de présentation, assorti du projet d'arrêté préfectoral ci-joint, sont soumis à la participation du public conformément aux articles L.123-19-2 et suivants du code de l'environnement.

La chef du bureau milieux aquatiques et pêche,



Aude PELICHET